



CONTRAT D'UTILISATION DE CONTENUS DE PRESSE

ENTRE : La société anonyme **PRESSBANKING S.A.**
dont le siège social est sis rue Bara, 175 à 1070 Bruxelles
N°D'entreprise BE 471.483.841
Représentée par Monsieur
en sa qualité de

Ci-après dénommée "Pressbanking"

ET : Le Client
dont le siège social est sis à.....
RPM de
Numéro national :
Représentée par.
en sa qualité

Ci-après dénommé(e) « Client »

PREAMBULE

Pressbanking a conclu avec les Editeurs dont la liste est annexée au présent Contrat (annexe 1) un contrat de fourniture au public sous format numérique de contenus de presse.

Pressbanking est dès lors habilitée à prêter une série de services dont notamment la mise à disposition d'une base de données en ligne et l'envoi d'articles sous forme numérique et digitale.

Pressbanking est également habilitée, par mandat spécial de la **scrl Copiepresse** (société de gestion des droits d'auteur pour les éditeurs de presse francophone et germanophone belge), à conclure au nom et pour compte de Copiepresse des contrats de licence relatifs à différentes utilisations secondaires des publications et banques de données des éditeurs.

EN VERTU DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Définitions

- 1.1. INFORMATIONS :** contenus de presse sur tous supports issus des publications des Editeurs.
- 1.2. EDITEURS :** personnes physiques ou morales qui publient des Informations et dont la liste figure à l'annexe 1.
- 1.3. CLIENT :** personne physique ou morale signataire du présent contrat.
- 1.4. UTILISATEUR :** personne physique ayant reçu un accès autorisé aux Informations contenues sur le site Internet de Pressbanking et/ou autorisée à faire des utilisations secondaires des Informations. De manière générale, les Utilisateurs sont les membres du personnel du Client ainsi que les Tiers autorisés.

1.5. TIERS AUTORISÉ : personne physique ou morale désignée de commun accord entre les parties et qui dispose d'un droit d'utilisation des Informations dans les limites du présent contrat. La liste des Tiers Autorisés figure en Annexe 4.

1.6. ELEMENTS PERSONNELS D'IDENTIFICATION : données permettant l'identification des Utilisateurs.

1.7. PIGE ELECTRONIQUE : service de Pressbanking permettant au Client de recevoir les Informations sélectionnées quotidiennement et automatiquement dans la ou les publication(s) choisie(s) en fonction de la ou aux fiche(s) d'interrogation qu'il a complétée(s). La pige électronique porte exclusivement sur l'Information du jour en cours de parution.

1.8. RECHERCHE ON-LINE : service permettant au Client de rechercher des Informations sur le site Internet de Pressbanking. La recherche on-line porte tant sur l'Information du dernier jour de parution que sur celles archivées et stockées sur le site.

1.9. ADRESSE(S) E-MAIL : désigne la ou les adresse(s) électroniques appartenant au Client ou à un Utilisateur et dont les coordonnées exactes sont communiquées lors de l'inscription sur le site de Pressbanking.

1.10. SCANNING : opération réalisée par le Client, sous sa propre responsabilité, consistant à numériser et stocker en mémoire une ou plusieurs Information(s) des publications papier des Editeurs, uniquement sur un écran mono poste ou un serveur central unique. Le Scanning est donc compris comme la reproduction sur support numérique à partir d'un support papier. Il constitue une Utilisation Secondaire.

Si la numérisation d'une Information est temporaire et destinée à en faire une ou plusieurs reproductions sur support papier diffusée(s) aux membres du personnel ou aux tiers autorisés dans l'entreprise, cette opération est un acte de reprographie non couvert par le présent contrat et nécessite la conclusion d'une convention avec Repobel.

1.11. UTILISATION PRIMAIRE : consiste à prendre connaissance des Informations sur un écran mono poste ou un serveur unique durant 7 jours ouvrables à dater de leur réception.

1.12. UTILISATION SECONDAIRE : toute utilisation des Informations qui n'est pas une Utilisation Primaire. L'Utilisation Secondaire n'est autorisée qu'après une Utilisation Primaire. Elle ne peut en aucun cas constituer une « atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre », ni « causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire des droits »¹.

1.13. TERRITOIRE : désigne la Belgique, sauf convention expresse entre les parties. Cette convention figure le cas échéant en avenant aux présentes.

1.14. FORCE MAJEURE : résulte d'un événement imprévisible, entièrement indépendant de la volonté de la partie qui l'invoque, rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.

¹ Le test en trois étapes, figurant dans les Accords TRIPs de 1994 (article 13) et dans le Traité OMPI de 1996 (article 10) est repris dans la directive européenne 2001/29/CE, transposée en droit belge par la loi du 22 mai 2005. Un Panel de spécialistes en la matière réuni par l'Organisation Mondiale du Commerce a précisé ce qu'il fallait entendre par :

- « atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre » : une exception porte atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre lorsque les usages qu'elle permet entrent en concurrence avec les moyens économiques mis en œuvre par les ayants droit et privent ainsi ceux-ci de gains commerciaux importants et évidents.
- « causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire » : le préjudice atteint un niveau injustifié lorsqu'une exception entraîne ou pourrait entraîner un manque à gagner injustifié pour le titulaire du droit d'auteur. Il en va ainsi lorsque l'exception a pour conséquence de lui faire perdre un marché important.



Article 2 – Objet du Contrat

2.1. Conformément aux mandats dont elle dispose, Pressbanking accorde au Client qui a payé au préalable les services auxquels il souhaite adhérer :

- l'**accès** aux contenus de sa base de données ;
- l'**utilisation** de ses services ;
- l'**Utilisation Primaire et/ou Secondaire** des Informations moyennant le respect des conditions prévues décrites par le présent Contrat.

2.2. Ces services sont accordés à titre personnel. Ils ne peuvent être transférés ou cédés par le Client, en tout ou en partie, qu'à un Tiers Autorisé.

2.3. Le Client est tenu de déclarer, à la souscription du présent contrat, le nombre d'Utilisateurs et le nombre de postes de travail permettant l'accès aux informations.

Article 3 – Accès et utilisation des services de Pressbanking

3.1. Le site Internet et les bases de données sont accessibles 24 h / 24 et 7 jours / 7 à l'adresse : <http://www.pressbanking.com>.

3.2. Une fois le présent contrat conclu, les Utilisateurs visés à l'article 2.3. s'inscrivent via le site. Chacun d'entre eux doit encoder un nom permettant de l'identifier ainsi qu'un mot de passe de son choix (exemple : 10 Utilisateurs = 10 noms + 10 mots de passe différents) .

Ces identifiants seront utilisés à chaque accès au site de Pressbanking.

Le Client est seul responsable de l'utilisation de ces « Eléments personnels d'identification ». Il veillera à ne pas les divulguer à des tiers.

Tout changement de nom et/ou d'adresse postale et/ou d'adresse e-mail du Client et/ou des Utilisateurs doit être immédiatement notifié à Pressbanking par e-mail ou par télécopie au numéro **02/527. 88. 35** (sous réserve de modification), ou par courrier ordinaire. A défaut, les coordonnées connues par Pressbanking sont considérées comme les seules valables.

3.3. Pressbanking déploie ses meilleurs efforts pour assurer la mise en œuvre du présent contrat. Sans préjudice des dispositions de l'article 10 (Garanties & Responsabilités), Pressbanking ne sera pas, sauf dol ou faute grave démontré dans son chef, responsable de l'impossibilité ou des difficultés pour le Client à utiliser son site. Toutefois, elle veillera à effectuer majoritairement les opérations de maintenance entre 18 heures et 6 heures du matin.

Article 4 – Piges électroniques et Recherche on-line

4.1. Une fois connecté au site et identifié, l'Utilisateur sélectionne le service choisi et suit la procédure d'utilisation. La (les) requête(s) enregistrée(s) concernant **la pige électronique**, sera (seront) exécutées quotidiennement et automatiquement.

Pour **la recherche on-line**, la requête formulée est examinée immédiatement par le système et une liste de résultats est affichée. L'Utilisateur choisit dans cette liste les références qui lui conviennent ou modifie sa requête pour affiner sa recherche. Les articles sélectionnés lui sont envoyés à sa demande selon le mode qu'il aura indiqué auparavant dans le système (modifiable à tout moment).

4.2. Les Informations résultant des requêtes des Utilisateurs sont communiquées par e-mail (Piges électroniques) et/ou affichées à l'écran. L'Utilisateur est informé, en temps réel pour la recherche on-line, et/ou chaque jour par son e-mail, du solde restant sur son compte chez Pressbanking.

Les e-mails contenant **les piges électroniques** sont envoyés à partir de 6 h du matin.

4.3. L'Utilisateur a la faculté de modifier sa (ses) requête(s) à tout moment en se conformant aux procédures indiquées à cet effet. Les modifications de requête ont un effet immédiat sur la liste de résultats pour la recherche on-line, quant à celles pour les piges électroniques, elles ne seront effectives que dans l'heure qui suit leur enregistrement sur le site sauf si elles sont encodées après 16h50 auquel cas elles ne seront effectives que le lendemain.

4.4. L'Utilisateur ne souhaitant plus recourir à une ou plusieurs **pige(s) électronique(s)**, doit nécessairement la (les) désactiver. Il peut également la (les) supprimer. La désactivation ne sera effective qu'après la mise à jour automatique opérée par le site (au moins une fois par jour).

4.5. Les procédures de fonctionnement technique décrites par les présentes sont susceptibles de modifications par Pressbanking, moyennant un délai d'avertissement raisonnable.

Article 5 – Utilisation des Informations

Pressbanking autorise l'Utilisateur à faire des Utilisations Primaires et/ou des Utilisations Secondaires telles que définies par l'article 1 et énumérées ci-après. Ces autorisations n'emportent aucun transfert de droits sur les Informations.

Elles sont à l'usage strictement interne du Client, non exclusives et non cessibles ni transmissibles, sauf à en permettre l'accès à un Tiers Autorisé dans les limites du présent contrat.

Le Client ne peut, sauf convention expresse préalable entre parties, altérer, modifier, traduire, déplacer, retirer ou remplacer le contenu de l'Information ou d'une partie de celle-ci, en ce compris les données afférentes à l'Editeur, à Pressbanking, à Copiepresse et au journaliste mentionnées sur les Informations.

Sans préjudice des autres dispositions du présent Contrat, la violation des dispositions du présent article soumet le Client aux sanctions civiles et pénales prévues par la législation sur le droit d'auteur et celle sur la protection des bases de données, sans préjudice de la faculté pour Pressbanking, d'initiative ou à la demande de Copiepresse, de mettre immédiatement fin au Contrat sans préavis ni indemnité conformément à l'article 11 (Durée & Résiliation). Elle entraînera également la réclamation au Client de dommages et intérêts évalués forfaitairement à 12% du montant annuel versé, avec un montant minimum de 250 euros, sans préjudice pour Pressbanking de revendiquer l'indemnisation de son dommage réel.

5.1. Utilisation Primaire

5.1.1. L'Utilisateur peut effectuer les opérations suivantes dans les limites du Territoire :

- **Accéder aux services offerts** sur le site Internet de Pressbanking, **conformément aux instructions** données par celui-ci ;
- **Prendre connaissance des Informations** sur un support numérique (écran mono poste ou serveur unique) pendant 7 jours ouvrables à dater de la réception ;

5.1.2. L'Utilisateur s'engage à détruire immédiatement les Informations téléchargées passé ce délai de 7 jours ouvrables².

5.1.3. L'Utilisation Primaire ne permet pas de faire une reproduction des Informations de quelque manière que ce soit sur un quelconque support papier ou électronique (notamment lettre d'information, journal d'entreprise, site Internet, Intranet, Extranet, e-mail personnalisé ou mailing list, newsgroup, sur disquette, HDD, CD-Rom, DVD, photocopies multiples, etc.).

5.1.4. L'Utilisation Primaire faite par le Client est soumise aux tarifs prévus en annexe 1.

² A l'exception d'une utilisation des articles "stockés" **exclusivement** à des fins de sécurité des systèmes informatiques.



5.2. Utilisation Secondaire

5.2.1. Conservation et/ou stockage des Informations pendant maximum trois ans

5.2.1.1. Sauf disposition contraire sur le délai de conservation accordée au Client lors de la signature des présentes, Pressbanking, au nom et pour le compte de **la scrl Copiepresse**, permet au Client de conserver les e-mails contenant les Informations et/ou de les stocker pendant maximum trois ans sur un seul serveur central / PC mono poste³, ou tout autre système approuvé par les parties aux fins de communication des Informations aux Utilisateurs. Ce délai court à compter de leur date de téléchargement.

5.2.1.2. Cette opération est soumise aux tarifs prévus à l'annexe 1.

5.2.1.3. En application du principe évoqué en 5.2.1.1, le Client s'engage à détruire, au plus tard le 7 janvier de chaque année, toutes les Informations stockées depuis plus de trois ans.

5.2.2. Utilisation en réseau des Informations

5.2.2.1. Pressbanking, au nom et pour compte de la **scrl Copiepresse**, permet au Client de diffuser les Informations stockées pendant trois années sur⁴ :

- son réseau **Intranet** : réseau informatique interne au Client et qui n'est accessible qu'aux Utilisateurs, à l'exclusion des clients, sous-traitants, filiales ou tout autre tiers non autorisé, sauf convention spéciale conclue à la signature du présent.
- son réseau **Extranet** : réseau interne au groupe de sociétés dont le Client fait partie et qui est plus précisément décrit à l'Annexe 5 au présent contrat.
- tout autre type de réseau local approuvé par les Parties.

Le Client reconnaît que les seules opérations autorisées sont :

- le téléchargement des Informations par les Utilisateurs à partir du serveur central sur des écrans mono poste ;
- l'envoi par e-mail d'Informations aux Utilisateurs afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans les 7 jours ouvrables à dater de leur réception et sans que ceux-ci ne puissent les stocker au-delà de ce délai.

Il s'engage à en informer les Utilisateurs.

Les données relatives au réseau sont les suivantes :

- Nom :
- Type :
- Utilisateurs secondaires : types, nombre
- Identité et coordonnées du webmaster
- Type de sécurité
- Affiliation au système de clearing (si le Client en possède un)

5.2.2.2. Mise d'une ou plusieurs Information(s) sur le site Internet du Client :

Cette opération est considérée comme une communication au public et n'est autorisée que sous les conditions suivantes :

- l'Information doit être reproduite dans son format d'origine en ce compris toute mention relative à la source,
- le Client ajoutera à chaque Information de manière lisible : « *Copyright [Nom de l'Editeur de la publication] All rights reserved - Tous droits réservés – Toute reproduction, même partielle est interdite* »
- cette utilisation est soumise aux tarifs prévus en annexe 1.
- Cette publication a une durée **maximale d'UN** an.

³ Biffer la mention inutile.

⁴ Biffer la mention inutile.



Toute autre forme autorisée de reproduction et/ou de communication au public est reprise en annexe 1 ainsi que ses modalités d'exécution (prix – délais). Le Client est tenu de déclarer toute utilisation à Pressbanking.

5.2.3 Scanning des Informations telles qu'imprimées dans la version papier des publications

Pressbanking, au nom et pour compte de la **scrl Copiepresse**, permet au Client de scanner les Informations. Le résultat du scanning sera utilisé selon les modalités définies ci-dessus en 5.2.1 et 5.2.2.

Article 6 – Tarifs et Paiement

6.1. Les tarifs pour les services et les Informations, à la date de signature du présent contrat, figurent en annexe 1. Toute modalité spécifique convenue lors de la signature du présent fait l'objet d'un avenant conclu et signé entre les Parties.

6.2. Le tarif des services et des prestations de Pressbanking (Utilisations Primaires) pourront être modifiés moyennant un préavis de 30 jours. Le nouveau tarif sera diffusé sur la page d'accueil du site Internet de Pressbanking et/ou notifié au Client par courrier ou par e-mail. Sauf résiliation en conformité avec l'article 11 (Durée & résiliation), le nouveau tarif est considéré comme accepté par le Client et applicable au-delà de ce délai.

Pour les Utilisations Secondaires, les tarifs sont fixés par les Editeurs et confiés à Pressbanking via la scrl Copiepresse (annexe 1). Les modifications prennent cours au 1^{er} janvier de chaque année et seront communiquées au Client conformément à l'annexe 1 au plus tard 30 jours avant cette date.

6.3. Au plus tard dans les 30 jours de la signature du présent contrat et avant toute utilisation des services et/ou licences accordées, le Client aura versé sur le compte bancaire numéro **210-0888629-64** (sous réserve de modification) le montant correspondant aux services et aux utilisations dont il souhaite bénéficier.

Il est entendu que ce montant ne pourra en aucun cas être inférieur à l'estimation de consommation annuelle (TVAC) conformément à l'Annexe 1.

Lors d'une première utilisation, le Client peut inviter le Corporate Account Officer de Pressbanking à l'assister pour estimer la consommation d'une première année. Ce dernier est disponible au 02/526.90.40 ou via l'adresse webmaster@pressbanking.com pour convenir d'un rendez-vous.

La révision des consommations est également faite avec le Corporate Account Officer, si nécessaire, au cours des trois derniers mois de l'année en cours afin de déterminer correctement le montant dû pour la période annuelle suivante.

Si le Client le souhaite, il peut souscrire à un **forfait annuel** couvrant l'ensemble des services auxquels il souhaite adhérer. Dans ce cas, il prend contact avec le Corporate Account Officer de Pressbanking par téléphone au **02/526.90.40** ou via l'adresse webmaster@pressbanking.com et convient avec lui des modalités forfaitaires auxquelles il souhaite adhérer.

6.4. Les versements devront porter comme mentions : le nom du Client signataire ainsi que les éléments d'identification de la personne de contact.

6.5. Les versements feront l'objet d'une facture acquittée et établie par Pressbanking. Ils s'effectuent soit par transfert bancaire, soit via le mode de paiement en ligne par carte de crédit. Les services de Pressbanking ne seront ouverts qu'à la réception du montant susvisé. En cas d'ouverture anticipée des services par Pressbanking suivant un accord spécial, les versements se feront dans les trente (30) jours à dater de la facture. Tout paiement tardif donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt moratoire au taux de 1% par mois, cet intérêt étant calculé et dû sur le montant total de la facture impayée en tout ou en partie et tout mois entamé étant considéré comme dû.



6.6. Pressbanking déduit automatiquement du montant versé le prix toutes taxes comprises, selon les tarifs annexés, de tout service ou Information utilisé par le Client.

6.7. Le solde restant au compte du Client est indiqué par Pressbanking dans les e-mails communiqués ainsi que sur les pages du site Internet de Pressbanking lors de tout service on-line opéré par le Client. S'il s'avère que le montant versé par le Client en début d'exécution du présent contrat devient insuffisant, celui-ci peut l'augmenter en cours d'année, soit en versant un complément via les modes de paiement indiqués par Pressbanking, soit en concertation avec le Corporate Account Officer.

Dans le cas contraire et si le Client ne réapprovisionne pas son compte dans les 30 jours calendrier, Pressbanking se réserve le droit de bloquer l'accès aux services et/ou de mettre fin au présent Contrat.

6.8. Les services et fournitures de Pressbanking sont soumis à la TVA de 21 %

6.9. Sauf convention contraire écrite entre Parties, tout montant versé a une durée limitée d'UN an maximum. Toute somme non épuisée à cette échéance et qui ne serait pas réclamée par le Client conformément à l'article 11 (Durée & Résiliation), devient automatiquement la propriété de Pressbanking.

Article 7 - Propriété intellectuelle

7.1. Respect des droits : le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Editeur et des tiers. Il s'engage notamment à ne pas utiliser les marques figuratives de l'Editeur sans son autorisation expresse.

7.2. Exhaustivité des droits : le Client est informé et conscient du fait que l'Editeur ne détient pas nécessairement (tous) les droits sur certaines Informations.

De manière générale, les droits sur les Informations relevant d'agences de presse autre que Belga et AFP, les « cartes blanches », le courrier des lecteurs ou textes publi rédactionnels, les rubriques nécrologiques et les petites annonces, les Informations provenant de certains freelance, etc., ne sont pas nécessairement transférés à l'Editeur. Lorsque elles figurent dans les Editions papier et les Suppléments, ces Informations ne peuvent dès lors être utilisées que moyennant l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Ce qui précède ne concerne que l'action de numérisation (scanning) effectuée par le Client sans passer par les services on-line de Pressbanking. Pour les informations contenues dans ses bases de données, cette dernière dispose des licences nécessaires. Ces informations sont énumérées à l'annexe 1. En cas de nécessité d'utilisation d'Informations non reprises dans cette annexe, il y a lieu de s'informer au préalable auprès des services de Pressbanking ou de Copiepresse.

Article 8 - Bases de données existantes chez le Client

Pour les reproductions, stockages et/ou communications au public effectués par le Client dans les années antérieures à celle où le contrat est signé, et à tout le moins à partir de 2001 et qui auraient été faits sans l'accord formel et préalable des ayants droit ou de leurs mandants, le Client paiera dans les 30 jours à dater de la signature du présent contrat, un montant calculé conformément à l'annexe 1. Pour autant que ce montant soit intégralement payé dans le délai prévu, Copiepresse et Pressbanking se portent fort de ce que leurs Editeurs membres n'intentent pas d'action en dommages et intérêts en raison de ces reproductions, stockages et/ou communications au public antérieurs au contrat.

Tout paiement tardif de tout ou partie de ce montant donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt moratoire au taux de 1% par mois avec un minimum de 10.000 euros HTVA. Cet intérêt est calculé et dû sur le montant total de l'arriéré et tout mois entamé est considéré comme dû.

Le Client s'engage, sauf dérogation spécifique à convenir, à supprimer de sa banque de données et à ne conserver aucune copie numérique d'articles antérieurs à l'année 2001. La méconnaissance du présent paragraphe entraînera la réclamation au Client de dommages et intérêts évalués forfaitairement à 10.000 euros HTVA. sans préjudice du droit pour Pressbanking ou Copiepresse de revendiquer l'indemnisation de son préjudice réel.



Article 9 : Vérification

L'utilisation des bases de données de Pressbanking (Utilisation primaire) est gérée par un système de comptage des Informations utilisées. Ce système calcule leur quantité et déduit automatiquement le prix dédié à chacune d'elles du montant versé par le Client. En cas de contestation par le Client, Pressbanking peut lui communiquer tout état statistique de ses consommations afin d'établir la preuve de ce qui a été utilisé.

Pour les forfaits annuels souscrits par le Client, Pressbanking peut lui fournir un état mensuel de consommation afin d'en voir l'évolution en cours d'année. Cette statistique permet tant au Client qu'à Pressbanking d'estimer la correspondance entre le montant forfaitaire versé et la consommation réelle. Elle permet surtout d'envisager la variation du forfait pour la reconduction de l'année suivante.

Pour les Utilisations secondaires, le Client en fera la déclaration à Pressbanking au moins une fois l'an en accord avec le Corporate Account Officer. Ce dernier modifiera en conséquence le solde du montant versé (sauf en cas de forfait). En cas d'insuffisance de ce solde, une facture complémentaire sera établie à l'égard du client qui se conformera au paiement tel que défini à l'article 6.

Les activités de Pressbanking sont soumises au contrôle de la scrci Copiepresse. Toute anomalie constatée quant aux déclarations faites par le Client ou concernant l'usage des Informations, lui sera soumise. Après avoir averti le Client raisonnablement à l'avance, Copiepresse ou toute personne mandatée par elle à cet effet, pourra effectuer une vérification chez le Client conformément à l'Annexe 3.

S'il apparaît que des irrégularités ou des fraudes ont été commises par le Client, celui-ci se verra facturer par Pressbanking le prix des services éludés et ce rétroactivement. Si ces irrégularités ou fraudes s'élèvent à plus de 5 % du montant annuel facturé au Client, ce dernier paiera à Copiepresse le coût de la vérification ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de 12% du montant annuel versé, avec un minimum de 250 euros, sans préjudice du droit pour Copiepresse de réclamer l'indemnisation de son dommage réel et/ou d'intimer à Pressbanking de résilier le contrat sans préavis ni indemnité.

Pour autant qu'il soit démontré que ces irrégularités ou fraudes sont irréfutables, ce montant forfaitaire est dû dès l'envoi de la lettre de mise en demeure par Copiepresse comprenant les constatations du contrôleur.

Article 10 – Garanties et responsabilités

10.1. Le Client assume la responsabilité des opérations non autorisées effectuées par les Utilisateurs

10.2. Droits d'auteur

Copiepresse et/ou Pressbanking garantissent le Client contre toutes les prétentions que leurs Editeurs membres ou des tiers pourraient faire valoir contre lui en raison de l'utilisation des Informations dans le respect du présent Contrat. Toutefois, aucune responsabilité n'est assumée par Copiepresse ni par Pressbanking quant à l'utilisation des Informations visées à l'article 5 (Utilisation des Informations) et pour lesquelles les Editeurs membres de Pressbanking ne détiennent pas les droits.

10.3. Limite générale

Sauf disposition contraire expresse, toutes les obligations de Pressbanking en vertu des présentes sont des obligations de moyens. Pressbanking n'assume aucune responsabilité en cas de Force Majeure au sens de l'article 10.4. Elle décline également toute responsabilité quant à la qualité ou à l'exactitude des Informations, ou quant au fait que les Informations ou services prestés répondent à toutes les attentes ou besoins du Client.

Copiepresse et/ou Pressbanking n'indemniseront aucun manque à gagner et leur responsabilité, si démontrée, sera limitée à un montant de 10.000 € par action HTVA. Cette limitation n'est pas applicable en cas de violation de la confidentialité, telle que prévue à l'article 13 (Confidentialité).

10.4. Force majeure

Aucune partie au présent Contrat ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'autre pour une inexécution de ses obligations qui serait due à un cas de force majeure.

La partie qui souhaite l'invoquer doit en avertir l'autre partie par écrit (en ce compris l'e-mail).

Article 11 – Durée et résiliation.

11.1. Le présent Contrat entre en vigueur à la date de signature pour une durée indéterminée.

11.2. Chaque partie peut à tout moment dénoncer le contrat, en tout ou en partie, par lettre recommandée adressée à l'autre. La dénonciation devient effective à la fin du troisième mois qui suit le mois de l'envoi de la lettre recommandée.

11.3. Les autres hypothèses de résiliations du contrat sont les suivantes :

I) Résolution immédiate :

- par l'envoi par une des Parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas de dol, faillite ou autre procédure analogue dans le chef de l'autre partie, sans indemnité ;
- totale ou partielle, par le biais d'une notification écrite, par courrier ou par e-mail, du Client et si ce dernier apporte la preuve qu'il y a eu violation des règles de la confidentialité dans le chef de Pressbanking tel que prévu à l'article 13 (Confidentialité) et ce dans les cinq jours suivant la constatation de la violation.

II) Résolution moyennant préavis :

- de 30 jours à dater de la réception de la mise en demeure adressée en cas de faute grave par rapport à des obligations contractuelles et s'il n'y a pas été remédié entre temps;
- d'une durée convenue, si une procédure amiable n'a pas abouti à remédier, à l'issue de ce délai, au non respect de bonne foi, d'une obligation contractuelle par une des Parties. Cette dénonciation contractuelle peut être faite en tout ou en partie et doit être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- de 30 jours à dater du jour où Pressbanking constate l'insuffisance du montant versé par le Client pour les services qu'il utilise, conformément à l'article 6.5

11.4. Conséquences de la résiliation :

- A condition qu'il ne s'agisse ni de dol ni de faute grave dans le chef du client, ce dernier conserve le droit d'**utiliser** les Informations en sa possession conformément à l'article 5.2. Une fois la résiliation effective, les articles 7 et 9 restent en vigueur et les garanties prévues font l'objet d'un transfert de Pressbanking vers Copiepresse. Le transfert porte également sur le solde restant, après déduction des frais de clôture (totale ou partielle) du compte client, évalués à un montant forfaitaire de 50 euros HTVA.
- En cas de manquement par le Client à ses obligations contractuelles, le solde du montant versé par le Client sur le compte bancaire de Pressbanking ne lui sera pas restitué et deviendra la propriété de Pressbanking à titre de dédommagement, sans préjudice du droit de Pressbanking et/ou de Copiepresse de réclamer des dommages et intérêts additionnels couvrant le préjudice réellement subi.

Article 12– Cession et sous licence

Aucune partie ne peut céder le présent Contrat, en tout ou en partie, à un tiers sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre. Toute sous-licence est interdite.

Article 13 - Confidentialité

Sauf pour les besoins de procédures administratives, juridiques ou analogues, Pressbanking s'engage à conserver comme strictement confidentielles toutes les consultations, interrogations et utilisations de ses services par les Utilisateurs et les



résultats de ces opérations, ainsi que toute information reçue lors de la vérification. Pressbanking prendra toutes les mesures raisonnables à cette fin, et expliquera, à la demande du Client, lesquelles ont été prises.

Article 14 – Divers

14.1. Nullité :

Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions qui précèdent seraient nulles en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions du présent contrat continueront à sortir leurs effets et la disposition nulle sera remplacée par une disposition valide ayant l'effet ou l'objet le plus proche.

14.2. Force et validité :

Le présent contrat contient l'intégralité des dispositions régissant les relations entre parties. Il remplace et prévaut sur tout accord antérieur et toute négociation préalable.

14.3. Modifications :

Toute modification au présent Contrat devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

14.4. Protection des données à caractère personnel :

Les Eléments Personnels d'Identification, à l'exception du mot de passe du Client, sont repris dans une banque de données dont le responsable est Pressbanking. Le traitement de ces données à caractère personnel est enregistré auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée sous le numéro 002179926.

Le Client peut s'opposer au traitement des Eléments Personnels d'Identification le concernant. Il dispose également d'un droit d'accès et de rectification auprès de Pressbanking.

Sauf stipulation contractuelle et/ou sauf avis contraire donné par le Client à Pressbanking, il accepte que son adresse (courrier postal) ainsi que son adresse e-mail soient communiquées par Pressbanking à des tiers. Le Client pourra donc recevoir notamment des offres commerciales ou des propositions émanant des tiers.

Article 15 – Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat est régi par le droit belge. Tout différend y relatif est de la compétence exclusive des tribunaux du siège de Bruxelles procédant en Français.

Fait à Bruxelles, le _____ en deux exemplaires originaux, chacune des parties en recevant un,

Le Client
(Société, nom et qualité du signataire)

Pressbanking s.a.
F. Féraux - Administrateur
P. Nothomb - Président



Annexe 1.- Catalogues et tarification

Les tarifs repris dans les pages Internet référencées ci-dessous sont fixés par les Editeurs des publications concernées, tant pour le catalogue belge que pour ceux des titres étrangers. Pressbanking et Copiepresse n'ont aucune prise sur ces prix qui leur sont communiqués soit par l'Editeur, soit par la société de gestion étrangère avec laquelle Copiepresse a conclu un accord de réciprocité.

Utilisations primaires

Répertoire belge : [lien URL](#)

Répertoire français : [lien URL](#)

Utilisations secondaires

Répertoire belge : [lien URL](#)

Répertoire français : [lien URL](#)

Répertoire luxembourgeois : [lien URL](#)



Annexe 2 – Description du réseau interne au groupe de sociétés dont le Client fait partie

Par « Réseau interne au groupe de sociétés dont le Client fait partie », on entend dans le cadre de la présente convention

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Annexe 3 – Procédure de vérification conforme à l'article 9

Selon un rythme à définir de commun accord entre les Parties, et au moins à la fin de chaque année d'exécution, le Client enverra à Pressbanking, une déclaration reprenant, par publication des catalogues belge et étrangers, le nombre d'articles stockés et lus par ses Utilisateurs.

Ces données seront communiquées par e-mail au Corporate Account Officer de Pressbanking ou à l'adresse webmaster@pressbanking.com.

La vérification de ces chiffres pourra avoir lieu au moins une fois par an et portera exclusivement sur l'année écoulée.

En cas de doute quant à la vraisemblance des chiffres communiqués, que ce soit à l'avantage de l'une ou l'autre des parties, le contrôle devient indispensable et peut éventuellement se faire avec effet rétroactif sur les années antérieures.

Pressbanking communiquera les résultats à Copiepresse, qui, en cas de doute, avertira le Client dans un délai raisonnable en fonction de la gravité estimée du problème perçu. L'invitation à appliquer la présente procédure de vérification doit être accompagnée de toutes justifications utiles. Le Client ne peut s'y soustraire. La durée de ce contrôle est directement proportionnelle à la gravité estimée ou rencontrée sur place.

Par respect de la sécurité en vigueur pour la protection des données du Client, un membre du personnel du Client accompagnera le vérificateur de Copiepresse dans son contrôle. Il facilitera les démarches du représentant de Copiepresse, étant entendu que ce dernier est assermenté et/ou tenu par un secret professionnel strict.

Le Client garantit au vérificateur tout accès permettant de vérifier le bien fondé des **utilisations des articles de presse stockés par lui, quels que soient les endroits où ces articles de presse sont stockés et/ou utilisés.**

Toute information, de quelque nature que ce soit, reçue lors de la vérification sera traitée de manière confidentielle.



Annexe 4. Liste des Tiers autorisés